

2T

SCI au capital de 100, 00 Euros
21 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, 34120 PEZENAS
483 190 054 - RCS BEZIERS

CESSION DE PARTS SOCIALES

Monsieur Dominique TARRIUS / Monsieur Dimitri TARRIUS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Article 1 - Identification des parties

1.1 Cédant

Monsieur Dominique, Jean-Marie, Michel TARRIUS, né le 19 Février 1964 à BEZIERS, demeurant 9 rue Georges Charpak, 34420 PORTIRAGNES, de nationalité française, divorcé non remarié,

ci-après dénommé le Cédant,
de première part,

1.2 Cessionnaire

Monsieur Dimitri, Jean-Robert TARRIUS, né le 9 Février 1993 à BEZIERS, demeurant 9 rue Georges Charpak, 34420 PORTIRAGNES, de nationalité française, célibataire,

ci-après dénommé le Cessionnaire, et avec le Cédant (les Parties)
de seconde part,

Article 2 - Exposé

m. DT


Préalablement à l'établissement du présent acte portant cession de 50 parts sociales de la Société en nue-propriété numérotées 1 à 50, objet des présentes, les Parties ont préalablement exposé ce qui suit :

2.1 Désignation de la Société

A la date des présentes, la Société est une société civile immobilière au capital 100 euros, ventilé en 100 parts sociales, numérotées de 1 à 100 et d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

La Société a été immatriculée le 11 Juillet 2005 auprès du Registre du commerce et des Sociétés de BEZEIRS sous le numéro SIREN 483 190 054.

La Société a été constituée pour une durée de 99 années, à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des Sociétés.

L'exercice social de la Société commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

2.2 Propriété des parts sociales de la Société

Les 100 parts sociales de la Société, composant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société, numérotées de 1 à 100, appartiennent à :

- **Monsieur Dominique TARRIUS**, à hauteur de 50 (CINQUANTE) parts sociales, numérotées de 1 à 50 ; et

- **Monsieur Christian TARRIUS**, à hauteur de 50 (CINQUANTE) parts sociales, numérotées de 51 à 100.

2.3 Origine de propriété des Parts Sociales Cédées de la Société

Le Cédant est propriétaire des 50 parts sociales cédées numérotées 1 à 50 reçues en contrepartie de son apport au capital social de la Société au jour de sa constitution.

2.4 Objet social de la Société

La Société a pour objet la propriété, l'administration, l'exploitation directement ou indirectement, des immeuble qui seront apportés à la société ou acquis par elle.

Et généralement, toutes opérations civiles, immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

CECI EXPOSE, IL EST PASSÉ A LA CESSION, OBJET DES PRÉSENTES :

Article 3 - Cession de parts

Le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de droit et de fait, dans les conditions fixées au présent contrat, au Cessionnaire qui accepte, la propriété de 50 parts sociales de la Société en nue-propriété numérotées 1 à 50 et intégralement libérées.

Les Parts Sociales Cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la Société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au Cessionnaire.

Article 4 - Propriété - jouissance

Le Cessionnaire dispose de la nue-propriété des Parts Sociales Cédées à compter de ce jour. Il en a la jouissance à compter du même jour par la possession réelle.

Le Cessionnaire aura seul droit à tous les droits financiers, distributions, dividendes et acomptes sur dividendes revenant aux Parts Sociales Cédées qui viendraient à être distribués ou mis en paiement à compter de ce jour, qu'ils proviennent de l'exercice en cours ou de reports à nouveau, réserves ou autres postes de capitaux propres antérieurement constitués.

Information aux parties :

A défaut de précisions statutaires, le rédacteur des présentes rappelle aux parties les dispositions de l'article 1844 du Code Civil :

« Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives.

m. dt

Les copropriétaires d'une part sociale indivise sont représentés par un mandataire unique, choisi parmi les indivisaires ou en dehors d'eux. En cas de désaccord, le mandataire sera désigné en justice à la demande du plus diligent.

Si une part est grevée d'un usufruit, le nu-propriétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives. Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier. Toutefois, pour les autres décisions, le nu-propriétaire et l'usufruitier peuvent convenir que le droit de vote sera exercé par l'usufruitier.

Les statuts peuvent déroger aux dispositions du deuxième alinéa et de la seconde phrase du troisième alinéa. »

Article 5 - Agrément de la cession

Le Cessionnaire a été agréé dans les formes et conditions prévues aux statuts sociaux à l'article 13 « *CESSION ET TRANSMISSION DE PARTS SOCIALES* ».

Article 6 - Prix

Le Cessionnaire, acceptant la présente Cession, en a payé le prix de 22 500, 00 (VINGT-DEUX-MILLE-CINQ-CENT) euros, préalablement à la signature de la présente convention ; prix de cession ventilé comme suit :

- 22 500 euros relatifs à la cession de 50 parts sociales en nue-propriété ;

Le Cédant lui en donne bonne et valable quittance.

Article 7 - Déclarations

Le Cédant déclare :

- qu'il est né le 19 Février 1964 à BEZIERS ;
- qu'il est divorcé non-remarié ;
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes ;
- que les Parts Sociales Cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la Cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire ; et
- que la Société ne fait pas l'objet d'une procédure collective.

Le Cessionnaire déclare :

- qu'il est né le 9 Février 1993 à BEZIERS
- qu'il est célibataire ;

- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes ;
- qu'il a pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées et les accepte.

8.1 Mise à jour des statuts de la Société

Les statuts de la Société seront modifiés et mis à jour pour constater les changements intervenus aux termes des présentes.

8.2 Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le Cédant atteste que les Parts Sociales Cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il déclare, en outre, que la présente Cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société.

Le présent acte sera enregistré dans le mois à la recette des impôts compétente.

En vue de l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement, le Cédant déclare :

- que les Parts Sociales Cédées n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 727 du code général des impôts ; et
- que les droits applicables sur le prix de la présente Cession sont ceux définis à l'article 726, I, 2° du code général des impôts.

L'assiette des droits de mutation est de 22 500 (VINGT-DEUX-MILLE-CINQ-CENT) EUROS.

Conformément au 2° du I de l'article 726 du code général des impôts, la Cession objet des présentes portant sur des parts sociales d'une société civile immobilière à prépondérance immobilière, est assujettie au droit d'enregistrement de 5 %.

9.3 Formalités de dépôt au greffe

Un original du présent acte sera déposé au greffe du tribunal de commerce de BEZIERS en vue de son opposabilité aux tiers, aux frais de la Société.

Tous pouvoirs sont donnés à tout porteur d'une expédition des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales de dépôt au greffe du tribunal de commerce et de publicité prescrite par la loi.

9.4 Signification à la Société

La présente Cession de parts sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Article 10 - Frais

Les frais et droits d'enregistrement de la présente Cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le Cédant, qui s'y oblige.

Article 11 - Droit applicable

La Cession est soumise au droit français.

Tous différends nés ou à naître en relation avec la Cession et, de façon plus générale, tous différends, quels qu'en soient l'objet et le fondement, se rattachant à la Cession ou qui en seraient la suite ou la conséquence, seront de la compétence exclusive du tribunal du lieu de situation de l'Immeuble.

Article 12 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, et notamment pour toutes notifications faites par lettre recommandée, chaque Partie déclare faire élection de domicile à son adresse sus-indiquée. Tout changement d'adresse devra être notifié à l'autre partie par celle qui y procédera, par lettre recommandée avec avis de réception.

A PEZENAS

En 4 exemplaires originaux,

Le 19 Aout 2024

Monsieur Dominique TARRIUS

Cédant

Monsieur Dimitri TARRIUS

Cessionnaire

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
BEZIERS 2
Le 17/09/2024 Dossier 2024 00032560, référence 3404P04 2024 A 01553
Enregistrement : 1125 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Mille cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Mille cent vingt-cinq Euros